L'agglo.
Saint-Dié des vosges

ARRÊTÉ N° 34/2019
Portant mise à jour du Plan local d'Urbanisme de la Commune de La Petite Raon

~~~

REÇU LE :
24 AVR. 2019
SOUS-PREFECTURE de SAINT-DIE des VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60, R 153-18 et R 153-53

Vu l'arrêté interprefectoral n°2804/2016 du 14/12/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion des communautés des communes de Saint-Dié-des-Vosges, de la Vallée de la Plaine, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2469/2017 du 13/12/2017 portant adhésion des communes de Bois de Champ, Mortagne et les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 avril 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2019/ENV du 21/01/2019 portant création d'un Secteur d'Information des Sols (SIS)

Considérant que les annexes du Plan Local d'Urbanisme de La Petite Raon ne sont pas à jour

ARRÊTE

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Petite Raon est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet a été reporté aux servitudes, suivant les documents annexés (arrêté préfectoral, liste parcellaire cadastrale et plan), le Secteur d'information des Sols relatif au site « NP Vosges (ex-Faurecia SENONES) »

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à la Mairie et à la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et à la mairie de La Petite Raon durant un mois.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 avril 2019

Le Président,

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

David VALENCE
~~~